

N° 112  
—  
**SÉNAT**

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 décembre 1992.

**PROJET DE LOI**

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux contrôles frontaliers et à la police, à la coopération judiciaire en matière pénale, à la sécurité civile et à l'assistance mutuelle concernant la liaison fixe trans-Manche.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (9<sup>e</sup> législ.) : 2939, 3112 et T.A. 757.

---

Traités et conventions.

Article unique.

Est autorisée l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux contrôles frontaliers et à la police, à la coopération judiciaire en matière pénale, à la sécurité civile et à l'assistance mutuelle concernant la liaison fixe trans-Manche, signé à Sangatte, le 25 novembre 1991, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 décembre 1992.*

*Le Président,*  
*Signé : HENRI EMMANUELLI*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 2939.